

## INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

juillet 2012

*mon parcours d'assuré*

**Ne renoncez pas à vous soigner pour des raisons financières, la **CMU Complémentaire** et l'**Aide pour une Complémentaire Santé** sont là pour vous aider.**

>> Vous n'avez pas de mutuelle et vos ressources sont inférieures ou égales au montant forfaitaire du RSA (revenu de solidarité active), vous pouvez prétendre à la **CMU Complémentaire**.

Pour en bénéficier, vos revenus annuels\* doivent être inférieurs au plafond de ressources ci-contre.

Si vos revenus dépassent le plafond pour obtenir la CMU Complémentaire vous avez peut-être droit à un chèque pour faciliter l'acquisition d'une complémentaire santé.

### Le plafond de ressources CMUC 01/07/2012

Vous êtes	Votre niveau de ressources annuelles
seul(e)	7 934,00 €
2 personnes	11 902,00 €
3 personnes	14 282,00 €
4 personnes	16 662,00 €
à partir de la 5 <sup>ème</sup> personne et par personne supplémentaire	3 173,76 €

>> **L'Aide pour une Complémentaire Santé** est une aide au financement d'une mutuelle pour les foyers dont les ressources\* n'excèdent pas le plafond ci-contre.

Le montant de l'aide varie selon le nombre et l'âge des bénéficiaires composant votre foyer.

Les montants applicables sont :

- 100 € pour les moins de 16 ans ;
- 200 € de 16 à 49 ans ;
- 350 € de 50 à 59 ans ;
- 500 € pour les 60 ans et plus.

### Le plafond de ressources ACS 01/07/2012

Composition de votre foyer	Niveau de vos ressources annuelles
seul(e)	10 711,00 €
2 personnes	16 067,00 €
3 personnes	19 281,00 €
4 personnes	22 494,00 €
par personne supplémentaire	4 284,58 €

Ces sommes sont déductibles du montant annuel de votre mutuelle. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

*\* Les ressources prises en compte par votre caisse correspondent à l'ensemble des revenus imposables et non imposables perçus par toutes les personnes de votre foyer, c'est-à-dire les salaires nets, les indemnités de chômage, les prestations sociales (allocations familiales, allocations logement, etc.).*